

EUROPE DU SUD-EST



UNHCR

2014 - 2015
APPEL GLOBAL

Bosnie-Herzégovine

Croatie

L'ex-République yougoslave
de Macédoine

Monténégro

Serbie (et Kosovo :
résolution 1244 (1999)
du Conseil de sécurité)



Lego a fait don d'un lot de
jouets à une classe de jeunes
déplacés internes, à Zemun
Polje, dans la banlieue de
Belgrade, en Serbie, pour leur
plus grande joie (2012)

HCR



Environnement opérationnel

Les pays qui forment les Balkans occidentaux demeurent aux prises avec les conséquences du déplacement de grande envergure causé par les conflits des années 90 dans la région. De plus, des difficultés économiques et sociales persistantes continuent de provoquer des mouvements de ressortissants au sein de la région et à partir de celle-ci, principalement vers l'Union européenne.

L'accord facilité par l'Union européenne entre les autorités de Pristina et Belgrade sur les principes de la normalisation des relations a contribué substantiellement à la stabilité de la région. À telle enseigne que la progressive stabilisation politique a transformé les Balkans occidentaux en une région de transit et, de plus en plus, en destination pour les migrants et les réfugiés originaires d'autres régions du monde. Une nette hausse du nombre de demandes d'asile dans la région a d'ailleurs été enregistrée.

De nombreux demandeurs d'asile présentent leur requête dans l'un des pays des Balkans occidentaux. Néanmoins, pour différentes raisons, dont notamment la longueur des procédures de détermination du statut de réfugié et la faiblesse des régimes d'asile, beaucoup se déplacent à nouveau avant la détermination de leurs besoins de protection. Le nombre croissant d'enfants séparés et/ou non accompagnés qui voyagent clandestinement est particulièrement inquiétant. La plupart des pays de la sous-région n'ont pas mis en place de cadres de solutions pour répondre aux besoins des réfugiés nouvellement arrivés et à ceux d'autres groupes qui présentent des besoins spécifiques et sont originaires de pays hors de la région.

La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro et la Serbie poursuivent leurs activités sous les auspices du programme régional de logement en vue de trouver des solutions d'hébergement durable

pour quelque 74 000 réfugiés, rapatriés et déplacés internes vulnérables affectés par les conflits de 1991-1995. Des contributions au programme ont été annoncées lors d'une conférence des donateurs organisée à Sarajevo en avril 2012.

Dans la région, plus de 200 000 déplacés internes, dont près de 80 000 membres des minorités rom, ashkali et égyptienne, demeurent en quête de solutions durables. Les Gouvernements de Bosnie-Herzégovine et de Serbie et Kosovo (S/RES/1244(1999)) s'emploient également à trouver et appliquer des solutions pour les déplacés internes vulnérables dont les besoins ne seront pas couverts par le programme régional de logement. Le HCR cible son assistance technique et son soutien aux autorités sur l'octroi de logements décents pour les personnes les plus vulnérables, dont beaucoup vivent dans des centres collectifs et des logements privés ne répondant pas aux normes acceptables.

Le manque d'enregistrement civil et de documents d'identité pour quelque 20 000 apatrides ou personnes à la nationalité indéterminée entrave leur accès aux droits et aux solutions en Europe du Sud-Est. En octobre 2011, au cours de la conférence sur la délivrance de documents d'état civil et l'enregistrement en Europe du Sud-Est, le HCR a encouragé les pays à adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Cette

conférence, parrainée par l'Union européenne, l'OSCE et le HCR, a défini le cadre du dialogue national, bilatéral et régional et de la coopération pratique afin de résoudre les problèmes d'enregistrement civil et de détermination de la nationalité des personnes risquant l'apatridie, dont beaucoup appartiennent à la minorité rom.

| Réponse |

Stratégies

- Pour le HCR, l'une des priorités clés sera de faire en sorte que les gouvernements de la région assument progressivement la responsabilité des personnes relevant de sa compétence. L'Organisation cherchera également à renforcer la coopération de ces gouvernements dans l'application de stratégies de solutions durables globales. Les quatre gouvernements concernés dans la région recevront le soutien du Haut Commissariat pour mettre en œuvre leurs engagements au titre du processus de Sarajevo en vue de surmonter les obstacles restants relatifs au déplacement dans la région et trouver des solutions durables pour les personnes touchées par les conflits de 1991-1995. Le suivi de la protection de la part du HCR dans le contexte du programme régional de logement garantira des solutions durables pour les plus vulnérables. Dans l'intervalle, le HCR poursuivra ses discussions avec les gouvernements concernés sur les manières appropriées de mettre fin au statut de réfugié pour ceux qui n'en ont plus besoin.
- Le HCR s'emploiera à mobiliser les ressources nécessaires, surveillera la protection et prodiguera une assistance technique de manière à aider les autorités et les partenaires de la société civile à élaborer des solutions durables pour les déplacés internes dont les besoins n'ont pas été satisfaits. Les gouvernements de la région seront épaulés dans la définition des régimes d'asile et de migration complets et sensibles aux impératifs de la protection. Cela permettra de promouvoir une approche des migrations clandestines fondée sur les droits et garantira ainsi l'identification des personnes en quête de protection internationale au sein des flux migratoires mixtes ainsi qu'une prise en charge adéquate de leurs besoins de protection.
- Le HCR exhortera également les pays qui ne l'ont pas déjà fait à adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Il mènera des activités

de plaider pour que les législations nationales facilitent l'enregistrement tardif des naissances et de la résidence, ainsi que la délivrance de documents d'état civil et d'identité, en donnant la priorité aux groupes minoritaires. Les individus apatrides ou de nationalité indéterminée seront aidés à obtenir des documents d'identité et à confirmer ou acquérir une citoyenneté.

Défis

La plupart des gouvernements de la région ont adopté une législation conforme aux normes internationales, mais dont l'application présente des insuffisances. Les difficultés pour demander l'asile aux frontières, les conditions d'accueil inadéquates et le manque de garanties dans les procédures de détermination du statut de réfugié représentent de graves écueils. De plus, les taux exceptionnellement faibles de reconnaissance dans la région (exception faite de la Croatie) découragent les personnes en quête de protection. Les régimes d'asile dans la région n'étaient pas prêts à affronter la brusque augmentation du nombre de nouveaux demandeurs d'asile.

La situation économique demeure difficile dans l'ensemble de la région. La discrimination à l'encontre des personnes déplacées sur le marché du travail et les taux élevés de chômage limitent toute perspective d'intégration locale des réfugiés et des déplacés internes vulnérables. Les relations interethniques continuent de poser des difficultés dans beaucoup de pays, alors que la crise financière mondiale a compliqué l'obtention d'un financement des autorités pour appliquer des plans de solutions durables. La pénurie de logements corrects, le manque d'enregistrement des naissances et de documents d'identité, ainsi que l'accès insuffisant aux soins de santé et à l'assistance sociale, empêchent les groupes en butte à la discrimination de jouir de leurs droits.

Opérations

La **Bosnie-Herzégovine** accueille encore 103 000 déplacés internes enregistrés, dont 8 600 vivent dans des centres collectifs, souvent dans des conditions indignes et sans accès aux droits socio-économiques essentiels. Ces personnes ont besoin de soutien pour trouver des solutions durables. Un partenariat entre plusieurs parties prenantes sur l'application de la Stratégie révisée de mise en œuvre de l'Annexe VII des Accords de paix de Dayton, adoptée en 2010, devrait aider à aligner les ressources des acteurs nationaux et internationaux sur les priorités communes. Le rôle de surveillance du HCR dans le programme régional de logement et le projet de logement social du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine pour les résidents des centres collectifs a incité les acteurs nationaux à chercher des solutions durables pour les plus vulnérables.

Pour surmonter les écueils administratifs et bureaucratiques qui contrarient l'enregistrement des naissances et de la citoyenneté, le HCR soutient l'octroi d'une aide juridique gratuite aux personnes risquant l'apatridie. Il aide aussi à renforcer les capacités nationales à lutter contre l'apatridie, tout en préconisant un élargissement des droits des apatrides et leur enregistrement civil. Le HCR prône des procédures simplifiées de délivrance de papiers d'identité et un mécanisme clair de détermination de l'apatridie explicitement défini dans la loi. La question du statut de quelque 4 500 personnes appartenant à la minorité rom n'a pas encore été résolue, ce qui les empêche de bénéficier des droits essentiels.

En **Croatie**, le HCR a resserré sa coopération avec le Gouvernement sur la mise en œuvre de la stratégie globale de solutions durables pour les réfugiés qui vivent encore dans le pays. Depuis sa récente adhésion à l'Union européenne, la Croatie est liée par les normes européennes. L'Initiative régionale

sur la protection des réfugiés et les migrations internationales dans les Balkans occidentaux, que le HCR a introduite en coopération avec l'OIM, pourrait aider la Croatie à répondre au nombre croissant de personnes en quête d'asile qui transitent par son territoire. Elle offre un cadre utile, notamment pour l'établissement de procédures justes et efficaces de gestion des entrées, sensibles aux impératifs de la protection et qui permettent d'identifier et de prendre en charge les besoins des personnes de manière différenciée. Au-delà du suivi du processus de détermination du statut de réfugié, le HCR prodigue une aide juridique gratuite à tous les demandeurs d'asile.

Dans l'**ex-République yougoslave de Macédoine**, la stratégie du HCR est de trouver des solutions durables pour quelque 1 100 personnes appartenant aux minorités rom, ashkali et égyptienne, principalement par le rapatriement librement consenti et l'intégration sur place, y compris la naturalisation. Il prodigue aussi une aide humanitaire aux plus vulnérables des personnes relevant de sa compétence. L'augmentation des mouvements migratoires mixtes de personnes originaires de pays en dehors de la région, près de 700 par an, rend indispensable le soutien du HCR au Gouvernement dans les domaines de l'asile, la gestion des frontières, la migration et la réadmission. Le HCR plaide pour que l'État établisse et maintienne des pratiques d'asile fondées sur le plein respect de la Convention de 1951 relative aux réfugiés et des normes internationales.

Le Haut Commissariat continue de promouvoir l'adhésion de l'ex-République yougoslave de Macédoine à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Il encourage aussi le Gouvernement à soutenir l'enregistrement civil et la reconnaissance de la citoyenneté et/ou la naturalisation de près de 905 personnes, principalement des Roms,

qui risquent de devenir apatrides. L'Organisation fait campagne pour la définition d'une procédure de détermination de l'apatridie au niveau national. Les activités menées pour accroître les capacités des autorités chargées de l'asile, des migrations et de la citoyenneté, ainsi que celle des responsables judiciaires et des ONG, reçoivent aussi un ferme appui du HCR.

Les négociations du Gouvernement du **Monténégro** sur l'adhésion à l'Union européenne fournissent au HCR l'occasion de donner des conseils spécialisés et d'assumer un rôle de suivi vis-à-vis des personnes relevant de sa compétence. Le Haut Commissariat assurera la formation du personnel des centres de réception en matière d'asile et de détermination du statut de réfugié, tout en étayant les activités réalisées par le Gouvernement pour intégrer les réfugiés reconnus. Garantir une gestion des frontières conforme aux principes de protection et offrir des conditions d'accueil suffisantes et adéquates sont des priorités essentielles au Monténégro, qui a connu une nette augmentation du nombre de demandeurs d'asile ces dernières années.

Le HCR aide également les autorités monténégrines à appliquer pleinement leur stratégie de solutions durables, qui permet aux réfugiés de l'ex-Yougoslavie de demander le nouveau statut juridique d'étranger avec résidence permanente. Une autre priorité clé est de faciliter les demandes de statut juridique des déplacés internes originaires du Kosovo, qui peuvent avoir besoin d'une assistance financière pour compléter la procédure. La stratégie du HCR pour la prévention et la réduction de l'apatridie se centre sur l'adhésion du Monténégro à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, parallèlement à des changements dans sa législation relative aux procédures pour l'enregistrement tardif et la naturalisation. Le HCR assure également une aide juridique

gratuite aux apatrides qui entament une procédure d'enregistrement et de naturalisation.

En 2011, la **Serbie** a identifié 97 000 déplacés internes pour qui il convenait de trouver des solutions durables. En 2014, le HCR estime que 88 000 personnes auront encore besoin d'assistance, principalement dans le domaine du logement, pour faciliter leur intégration locale. Le rôle principal du HCR, outre d'aider les autorités à répondre à leurs besoins, sera de mobiliser davantage de soutien des donateurs pour les déplacés internes les plus vulnérables. Un accent spécial est mis sur la fermeture des centres collectifs, qui est une priorité du Gouvernement. De même, le HCR continuera de surveiller le programme régional de logement, qui a pour objectif d'offrir un hébergement à près de 45 000 réfugiés vulnérables.

La Serbie a adhéré à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie en 2011. Le HCR aide

les autorités serbes à éliminer les conditions qui créent l'apatridie, principalement parmi les populations roms les plus marginalisées. Il s'emploie également à renforcer les capacités des autorités nationales et d'autres parties prenantes à répondre aux mouvements migratoires mixtes et à protéger l'espace d'asile.

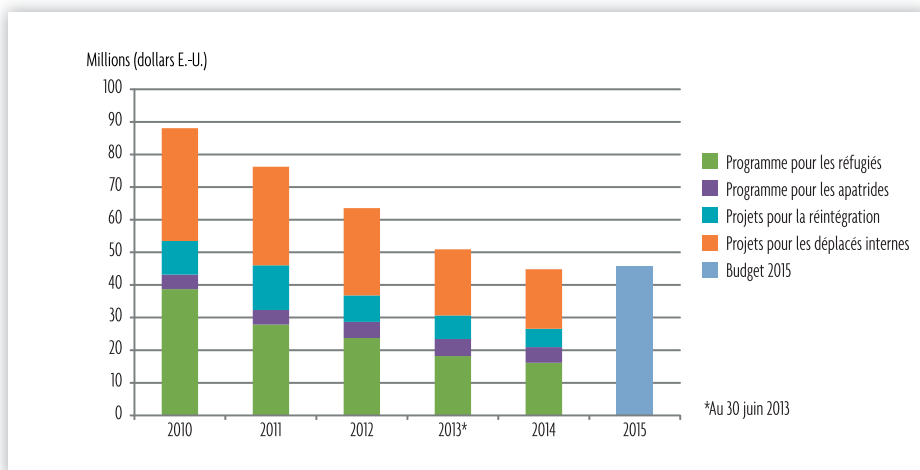
Une priorité du HCR au **Kosovo (S/RES/1244(1999))** est de renforcer le régime d'asile. Dans le cadre du processus d'intégration européen, le Kosovo doit aligner sa législation sur les normes internationales et européennes. Le Haut Commissariat s'attache donc à étoffer les capacités des autorités pour leur permettre de gérer efficacement les flux migratoires mixtes et d'identifier les personnes susceptibles d'avoir besoin d'une protection internationale. Il s'emploie aussi à renforcer l'aptitude des autorités à prévenir, identifier et résoudre les situations d'apatridie. À cet égard, l'assistance juridique prodiguée pour garantir

un enregistrement correct des naissances et la délivrance de documents d'identité aux personnes relevant de sa compétence accompagnera le soutien technique du HCR et le renforcement des capacités parmi les départements concernés de l'administration du Kosovo. L'élaboration d'une stratégie de solutions durables, qui rassemble les acteurs humanitaires et du développement sous l'égide des autorités compétentes du Kosovo, est également une priorité. Cela contribuerait à mettre durablement fin aux déplacements à l'intérieur du Kosovo et à partir de celui-ci. Le HCR encouragera également la réconciliation au niveau communautaire, grâce à un réseau d'organisations de la société civile et d'ONG locales établi pendant l'application de l'initiative des femmes du Kosovo, lancée en juillet 1999, qui avait pour but d'autonomiser les femmes, même les plus vulnérables, et de régler les problèmes structurels et juridiques qu'elles rencontraient.

Informations financières

Ces dernières années, les besoins financiers pour la sous-région de l'Europe du Sud-Est ont diminué régulièrement en raison du retrait progressif du HCR des opérations, à mesure que les États assumaient une responsabilité accrue de la mise en œuvre de solutions durables et que le HCR déplaçait sa priorité en faveur du suivi de la protection. En 2014, les besoins financiers sont fixés à 44,8 millions de dollars E.-U., soit une réduction de 6,1 millions de dollars E.-U. par rapport au budget révisé de 2013. Il convient de noter que, dans le budget de 2014, 16,1 millions de dollars E.-U. sont alloués au programme pour les réfugiés et 18,3 millions de dollars E.-U. aux projets en faveur des déplacés internes.

Budgets pour l'Europe du Sud-Est | 2010–2015



Budgets pour l'Europe du Sud-Est | dollars E.-U.

Opération	BUDGET 2013 RÉVISÉ (30 juin 2013)	2014				TOTAL	2015
		PILIER 1 Programme pour les réfugiés	PILIER 2 Programme pour les apatrides	PILIER 3 Projets pour la réintégration	PILIER 4 Projets pour les déplacés internes		
Bosnie-Herzégovine	9 154 993	2 700 000	1 079 518	0	5 620 483	9 400 001	10 399 999
Croatie	5 000 500	1 367 495	481 922	1 758 961	0	3 608 377	3 608 377
Kosovo (S/RES/1244 (1999))	8 967 393	2 395 555	1 171 493	3 836 667	219 107	7 622 823	7 474 981
Monténégro	4 546 379	4 285 770	238 937	0	0	4 524 706	4 524 706
Serbie	19 250 806	2 406 084	1 382 441	0	12 445 465	16 233 990	16 218 241
L'ex-République yougoslave de Macédoine	3 984 144	2 978 042	466 226	0	0	3 444 268	3 444 268
Total	50 904 215	16 132 946	4 820 537	5 595 628	18 285 055	44 834 165	45 670 573